

SEANCE DU 2 AOUT 2010

L'An DEUX MILLE DIX et le 2 août à 18 heures et 30 minutes,
Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe. M. **LORENZI** Guy. Mme **FENARD** Pierrette. **Adjoint.**
HENKINET Nicolas, **BALAT** Eric, **RIQUELME** Stéphane, **ABASSIE** André, **ARROU** Anne-Marie, **DE AMORIN** Pascale, **BELLOUR** Leila

Absents excusés : M. **MORENO.** M. **VERDIER.** M. **AUDUREAU.** M. **ZOUI.** M. **LAPEYRE.** M. **BALMOISSIERE.** M. **MIQUEL J.J.** Mlle **CAZALET.** Mme **DOTEZ.** Mme **TARISSAN**

Procurations : Melle **CAZALET** donne procuration à M. Nicolas **HENKINET**
Mme **TARISSAN** donne procuration à M. Eric **BALAT**
M. **VERDIER** donne procuration à M. Eric **MIQUEL**
M. **AUDUREAU** donne procuration à M. Philippe **BRILLAUD**

Secrétaire de séance : M. **BRILLAUD** Philippe

APPROBATION DE LA SEANCE DU 24/06/2010

RENOVATION DE LA PETITE HALLE – SIGNATURE DU MARCHE

Vu le Code des marchés publics pour les procédures adaptées article 28
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans la Dépêche du Midi
Vu l'avis de la commission des marchés ayant choisi les offres économiquement les plus avantageuses dans sa séance du 20 juillet 2010.
Vu les actes d'engagement :

Lot n° 1 – Maçonnerie – sols béton : Entreprise **GALLART** pour un montant de **37 368.24 € HT**
(solution de base + option de coordination de chantier)

Lot n° 2 – Couverture – Zinguerie : Entreprise **ADB BATITOIT** pour un montant de **55 980.42 € HT**
(solution variante)

Lot n° 3 - Métallerie – Menuiseries extérieures : Entreprise **ADSL** pour un montant de **47 658.70 € HT**

Lot n° 4 – Electricité : Entreprise **SPIE SUD OUEST** pour un montant de **5 320.00 € HT**

Lot n° 5 – Peintures : Entreprise **LORENZI** pour un montant de **29 305.20 € HT**

Vu le montant total du marché : **175 632.56 € HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver les actes d'engagement.
- D'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement et le marché relatif à la rénovation de la petite halle
- De solliciter les aides de l'Etat et de la Région Midi-Pyrénées d'un montant le plus élevé possible
- De solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-GAUDENS le visa et l'enregistrement de ces documents.

CONVENTION D'OUVERTURE DE CRÉDIT À CONCLURE AVEC DEXIA CLF BANQUE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de DEXIA CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 220 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 220 000 €.

Durée : 11 mois.

Index des tirages :

EONIA – Taux d'intérêts : index + marge de 101 points de base.

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle.

Commission de réservation : 440 €.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LE FESTIVAL MONDIAL DE FOLKLORE

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à la convention du 12 Juillet 2010 conclue entre la commune de Montréjeau et l'association comité des fêtes de Montréjeau, il est nécessaire d'allouer une subvention d'équilibre à cette association pour l'organisation du festival mondial de folklore, Considérant donc qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits et afin d'ajuster certains comptes, je propose au Conseil Municipal d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

C/ 61522	- 3 000 €		
C / 617	- 5 000 €		
C / 6288	- 1 000 €	C / 6574	+ 10 000 €
C / 6488	- 1 000 €		
TOTAL :	- 10 000 €	TOTAL :	+ 10 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à opérer les modifications de crédits précitées

DECISION MODIFICATIVE N° 4

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR SUBVENTION PERÇUE DE L'ETAT POUR LE FESTIVAL MONDIAL DE FOLKLORE

Monsieur Le Maire expose :

La commune va percevoir une subvention de l'Etat d'un montant de 12 000 € pour l'organisation du Festival Mondial de Folklore.

La commune, ayant délégué cette mission d'organisation au Comité des Fêtes de Montréjeau, souhaite la reverser à cette association.

Par conséquent, il est nécessaire de voter ces crédits supplémentaires de la façon suivante afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2010 :

C / 7788 + 12 000 €

C / 6574 + 12 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à opérer les modifications de crédits précitées

DECISION MODIFICATIVE N° 5

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR SUBVENTION PERÇUE DU F.I.P.D SUR L'ACTION DE MEDIATION EFFECTUEE SUR LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'action de médiation engagée par la commune concernant la prévention de la délinquance, une aide de 6 000 € est allouée par l'Etat.

La commune, ayant délégué cette mission à la Maison des Jeunes et de la Culture de Montréjeau, souhaite la reverser à cette association.

Par conséquent, il est nécessaire de voter ces crédits supplémentaires de la façon suivante afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2010 :

C / 7788	+ 6 000 €
C / 6574	+ 6 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à opérer les modifications de crédits précitées

RÈGLEMENT DES FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

La société « ESPES » a fourni à notre collectivité les matériels nécessaires à la réfection de la clôture de l'école primaire du Courraou.

Nous devons faire mandater par les services comptables de notre collectivité la facture d'un montant de 3637.74€ sur la section d'investissement du BP2010, même si certains articles ont un coût unitaire inférieur à 700 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater par les services comptables la facture de la société « ESPES » d'un montant de 3637,74€ sur la section d'investissement du BP2010 de la commune.

RÈGLEMENT D'UNE FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET

Monsieur le Maire expose,

Nous avons assuré le remplacement d'une porte au boulodrome afin d'améliorer la sécurité de ce bâtiment.

La société Lafforgue a facturé ce matériel à notre collectivité pour un coût de 456.85€ (HT) et 546.38€ (TTC).

Nous devons assurer le règlement de cette facture en prélevant les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2010 dans la mesure où cette opération de remplacement apporte une plus value à ce local communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET 2010 DU SERVICE COMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons contracté un emprunt à taux fixe de 125 000 € auprès du Crédit Agricole le 7 avril 2010.

Le tableau d'amortissement nous étant parvenu le 20 avril 2010 alors que le budget primitif a été voté le 15 avril 2010, il est nécessaire d'effectuer les mouvements de crédits suivants sur la section d'investissement afin d'ajuster compte 1641 :

C / 1641 + 1 560.00 €
C / 2182 - 1 560.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à opérer les modifications de crédits précitées.

VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 6 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU POUR ENTREE D'UN BIEN SANS MAÎTRE

Monsieur Le Maire expose :

La commune de Montréjeau, par délibération du 15 avril 2010, a décidé d'intégrer le terrain nu et sans maître, cadastré section C n° 264, dans son domaine privé pour un montant évalué de 500 €.

Par conséquent, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants sur la section d'investissement afin d'effectuer les écritures réglementaires à l'intégration de ce bien.

Crédits supplémentaires pour opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement :

Recettes	chapitre 041 C / 1021	500 €
Dépenses	chapitre 041 C / 2111	500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les modifications au budget précitées

DONNE tout pouvoir au Maire pour charger les comptables de la commune de la mise en œuvre de ces décisions.

La séance est levée à 19 h 30

Signatures des membres présents